

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton
Saint-Nazaire 2
Commune
TRIGNAC
Objet :
Construction de la Médiathèque
Lot n°1 : VRD/Terrassement
Avenant n°2 avec la société PIGEON

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TRIGNAC en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Trignac ;

Vu l'avis du Jury de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 septembre 2025 ;

Considérant que le Maire est chargé, sous contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est absolument nécessaire de procéder à la réalisation de travaux supplémentaires au titre du marché public de travaux de construction de la Médiathèque de Trignac ;

DÉCIDE

Article 1 : La commune conclut un avenant lié à la construction de la médiathèque avec l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU, 41 rue François Arago – BP 10057 – 44152 - ANCENIS.

Lot	Société titulaire	Coût HT
Lot n°1 : VRD - Terrassement	Entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU 41 rue François Arago 44 152 ANCENIS	2 984,30 €

Article 2 : L'avenant sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

... / ...

Article 3 : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

